

Unité départementale de Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44036 Nantes Cedex 2

Nantes, le 12/02/26

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GRELIER Daniel

149 rue de Nantes
Le Pigeon Blanc
44119 Treillières

Référence : N3-2026-0185

Code AIOT : 0100050455

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/02/2026 dans l'établissement GRELIER Daniel implanté 149 rue de Nantes 44119 Treillières. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection du 2 février 2026 a pour objet de statuer sur la mise en demeure du 1^{er} août 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRELIER Daniel
- 149 rue de Nantes 44119 Treillières
- Code AIOT : 0100050455
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Monsieur GRELIER indique exercer cette activité de dépollution de VHU pour son propre compte sans disposer d'une société pour cela.

Contexte de l'inspection : Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection : Déchets et VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation administrative ICPE	AP de Mise en Demeure du 01/08/2024, articles 1 et 2	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a évacué l'ensemble des Véhicules Hors d'Usage (VHU) dans les filières d'élimination adaptées. La levée de la mise en demeure est donc proposée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation administrative ICPE

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 01/08/2024, articles 1 et 2
Thèmes : Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : Monsieur Daniel GRELIER, exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage à l'adresse 144-146 rue de Nantes sur la commune de Treillières est mise en demeure de cesser ses activités et de procéder à la remise en état prévue à l'article L.512-7-6 du code de l'environnement. Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants : • dans un délai de 24h à compter de la notification de l'arrêté, l'exploitant cesse d'admettre de nouveau véhicule hors d'usage sur ce site, • d'ici 6 mois, la cessation d'activité doit être effective (avec évacuation de l'intégralité des VHU présents sur les différentes parcelles (section YC - Parcelles 003-0150- 0081-0059) et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25.
Constats : Le jour de l'inspection, il a été constaté que l'ensemble des VHU qui avaient été identifiés sur le SIV avaient été évacués. Ces derniers ont été détruits par la société PAPREC Métal. Les certificats de destructions ont été remis le jour de l'inspection par Monsieur Grelier complétés par un envoi de la société PAPREC Métal le 10 février 2026. L'exploitant déclare conserver sur le site deux véhicules qui ne sont pas considérés comme des VHU : • un véhicule de collection, immatriculé 1513-VJ-79, lui appartenant, • un véhicule roulant, immatriculé AK-815-LP. Par ailleurs, sur la parcelle YC 0059, deux véhicules non répertoriés dans le SIV sont encore présents. Ces véhicules seront pris en charge par la société PAPREC Métal conformément au courrier préfectoral du 6 février 2026 autorisant leur destruction.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure